Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 022-212201719-20260605-ST05062026060-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE PLAINTEL

NOMBRE DE MEMBRES				
En exercice	Présents	Absents	Ayant donné procuration	Votants
27	21	6	6	27

DATE DE LA CONVOCATION
29 mai 2026
DATE D'AFFICHAGE
29 mai 2026

L'An deux mille vingt-six, et le cinq juin à 19h30, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué le vingt-neuf mai deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Vincent ALLENO, maire.
Etaient présent(e)s : *V. ALLENO, N. OGER, J.R. BANNIER, D. LE TURDU, Y. AUFFRET, Y. BOISHARDY, B. CORGNET, H. BELOEIL, M. TOUBOULIC, J.P. FONTAINE, P. BANNIER, M. CARREE, M. MAUTRAY, C. BURLOT, J. LE LAY, M. LE GUILLOUX, L. FONTAINE , H. RENOUARD, F. LUSTENBERGER, M. VISDELOUP, C. MORIN.*
Absent(e)s excusé(e)s : *M.H. BANNIER, J. HAMON, M. LEBAS, H. LE PAJOLEC, D. ALLAIRE, T. MEST.*
Pouvoirs : *M.H. BANNIER à M. MAUTRAY, J. HAMON à Y. AUFFRET, M. LEBAS à H. RENOUARD, H. LE PAJOLEC à Y. BOISHARDY, D. ALLAIRE à M. CARREE, T. MEST à C. MORIN.*
Secrétaire de séance : *M. CARREE.*

DELIBERATION N° 2026-060

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Compte tenu du renouvellement général des membres du conseil municipal et conformément au Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT), la collectivité doit se doter avant toute délibération budgétaire d'un règlement budgétaire et financier (RBF) valable pour la durée de la mandature.

Le RBF formalise dans un document unique les règles internes à la collectivité applicables en matière budgétaire et financière. Ces règles s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire et comptable.

Le Règlement Budgétaire et Financier comporte 5 parties :
1. Le cadre juridique du budget.
2. Les différentes étapes de l'exécution budgétaire.
3. La gestion pluriannuelle des crédits.
4. Les opérations financières particulières et les opérations de fin d'année.
5. La gestion de la dette et de la trésorerie.

Le règlement budgétaire et financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion et processus de la commune.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Mathieu TOUBOULIC,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération et valable pour la durée de la madature.

AUTORISE le maire ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AFFICHE LE DIT JOUR, AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

La secrétaire de séance,
Monique CARREE,

Le maire,
Vincent ALLENO,

MAIRIE DE PLAINTEL CÔTES-D'ARMOR